



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le

10 AOÛT 2010

ARRÊTÉ

portant occupation du domaine public et réglementation de la circulation sur le chemin des Laugiers à l'occasion de la fête de la St Roch le 16 Août 2010.

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 835/10/CD/PM/AM/83

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,

Considérant Qu'en raison de la fête de la St Roch le 16 Août 2010, il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans l'agglomération.

arrête

- Article 1** : Le domaine public sera occupé sur la placette St Roch du lundi 16 août 2010 de 15 heures au mardi 17 août à 2h 00.
- Article 2** : Le stationnement sera interdit sur la placette St Roch le lundi 16 août 2010 à partir de 14 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.
- Article 3** : Un apéritif sera servi ainsi qu'une dégustation de la pastèque à partir de 19 heures.
- Article 4** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules y compris les deux roues seront interdits chemin des Laugiers dans la traversé du hameau du lundi 16 août 2010 à 15 heures à la fin de la manifestation.

Article 5 : Des panneaux indiquant le stationnement interdit seront mis en place par les services de la police municipale à partir du dimanche 15 août 2010.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 8 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Madame BOTA, conseillère municipale déléguée à l'évènementiel.

Pour le Maire absent

Jean-Pierre COIQUAULT
1^{ER} adjoint



Nota : Le maire de Sollies-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 - Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.